



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la
représentation de l'État**

ARRÊTÉ
CAB / BRE n° 2020 – 001
du 28 SEP. 2020
portant attribution de la médaille de Bronze
de la Jeunesse, des Sports, de l'Engagement associatif
contingent départemental
(promotion du 14 juillet 2020)

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS n° 26/2018 en date du 22 mars 2018 portant modification de la Commission Départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif;

Sur proposition de la Commission Consultative Départementale réunie le 24 juin 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : La médaille de Bronze de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- EBERHART Paul demeurant à ROUHLING
- PETERS Gabriel demeurant à LESSY
- PETERS Nicole née MAESANI demeurant à LESSY
- GASPERMENT Pierre demeurant à HAGONDANGE
- LE REST Thérèse née ROUPPERT demeurant à HETTANGE-GRANDE
- ALCANTARA René demeurant à MONTIGNY-LES-METZ

- ARGILLI Daniel demeurant à MAIZIERES-LES-METZ
- LANG Laurence née ABEL demeurant à LA MAXE
- RIMLINGER Gaston demeurant à ACHEN
- NAPOLI Stéphane demeurant à MOULINS-LES-METZ
- WOITERSKI Marguerite née MARCHAL demeurant à HAGONDANGE
- DEUTSCH Albert demeurant à FLEURY
- SPET René demeurant à KOENIGSMACKER
- WALKER Roland demeurant à CREUTZWALD
- EHM Yolande née SEYFRIED demeurant à UCKANGE
- BAULER Jeannine née LODICO demeurant à HAGONDANGE
- BOFFO Nathalie née HENRION demeurant à MALANCOURT-LA-MONTAGNE
- MULLER Adèle demeurant à VERNY
- FRASCA Dominique demeurant à ANTIBES
- FEDERSPIEL Marie-Madeleine née STEPHAN demeurant à HOTTVILLER
- HURET Stéphane demeurant à AMANVILLERS
- SALAH EDDINE Zouhir demeurant à FAULQUEMONT
- VEGEZZI Franck demeurant à ROMBAS
- NILLES Pierre demeurant à DISTROFF
- EMO Jean-Luc demeurant à YUTZ
- EHM Rémi demeurant à UCKANGE
- EBERHARDT Denis demeurant à CATTENOM
- SCHROEDER Marc demeurant à WOUSTVILLER
- EDELWEIN Alexandre demeurant à HETTANGE-GRANDE
- PETITJEAN Daniel demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31, rue de la Paix, 67000 STRASBOURG - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 28 SEP, 2020

Le préfet,

 Laurent TOUVET